

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 54 HENT KERVELTREC

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 16 mars 2026, présentée par Monsieur AZRIA Emmanuel (domicilié 54 Hent Kerveltrec à FOUESNANT), pour l'installation d'une benne devant son domicile,

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à Monsieur AZRIA Emmanuel pour l'installation d'une benne au 54 Hent Kerveltrec, du lundi 23 mars 2026 au lundi 6 avril 2026. La benne sera déposée sur la chaussée au plus près de la maison.

**ARTICLE 2** : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par Monsieur AZRIA Emmanuel.

**ARTICLE 3** : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 4** : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

**ARTICLE 5** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Monsieur AZRIA Emmanuel,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 17 mars 2026

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



*Copie : service Communication*

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

